

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2024_007

Date : 25 janvier 2024

Arrêté de réglementation temporaire de circulation rue basse pour création d'un branchement électrique du 30/01/2024 au 15/02/2024

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants, L.2213 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.21.25-1 à L.21.25-6

Vu la demande en date du 04/01/2024, de l'entreprise MARRON TP – REIMS, 10 rue de Betheny, La Neuville, 51100 REIMS, pour la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir rue basse 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 30/01/2024 pour une durée de 15 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : En raison de la réalisation d'un branchement électrique sur trottoir rue basse 51800 LA NEUVILLE AU PONT à compter du 30/01/2024 pour une durée de 15 jours, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation dans la rue basse au départ de la rue de la Tournelle jusqu'à la fin de la rue basse :

- Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée
- Dépassements interdits
- Vitesse de circulation limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : l'entreprise, citée ci-dessus, chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- Entreprise MARRON TP

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 25/01/2024

Le Maire

Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification effectuée le 25/01/2024
Affichage du 25/01/2024

